

## OBJET : PLUI CONCERTATION SUR LA REVISION ALLEGEE N°1, GESTION DES REGISTRES

---

### CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document évolutif, amené à se modifier régulièrement pour tenir compte des nouveautés réglementaire et des besoins du territoire. Soumise à évaluation environnementale, cette révision allégée du PLUi doit s'accompagner d'une concertation réglementaire<sup>1</sup>. La Métropole en application de son pacte de citoyenneté Métropolitaine souhaite mettre en place une démarche volontariste.

#### Posture générale de la concertation

Le PLUI est un **document complet et complexe** ... ! Et pour cause, il doit proposer à la fois un cadre cohérent pour les 49 communes de la Métropole, tout en s'adaptant aux spécificités de chaque situation et de chaque territoire.

C'est ainsi le cas pour la révision allégée n°1 du PLUi relative au risque inondation du Drac.

En effet, le PPRI Drac aval a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 et annexé au PLUi par la mise à jour n°5 en date du 28 juillet 2023. Le PPRI Drac aval apporte une connaissance affinée du risque et un nouveau corpus réglementaire qui diffère du « porter à connaissance » de l'Etat de 2018 ayant servi à l'élaboration du règlement des risques du PLUi.

Il convient donc de faire évoluer le PLUi pour éviter tout doublon de réglementation, apporter la pleine applicabilité des dispositions du PPRI et sécuriser la délivrance des autorisations d'urbanisme par les Maires.

Ce sont les objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée n°1 du PLUi.

#### Bien comprendre pour contribuer au mieux

Pour autant, l'évolution d'un document aussi important ne peut se faire sans les habitants, les acteurs du territoire et les usagers. La Métropole met en place une **démarche de concertation volontairement axée autour de la pédagogie et de la médiation**. L'objectif est de donner toutes les clefs aux participant.es dans une logique de formation, afin qu'ils puissent comprendre le dossier de concertation et pouvoir s'exprimer.

#### Partager l'intérêt général de la révision allégée avant l'enquête publique

Après les démarches de concertation sur les projets, portées à l'échelle communale, la démarche de concertation sur la révision allégée n°1 doit permettre de mettre en débat les éléments d'intérêts généraux à l'échelle du territoire. Elle prépare l'enquête publique qui permettra de traiter au mieux les éléments d'intérêts particuliers.

---

<sup>1</sup> Article 103-23 du code de l'urbanisme, décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020

---

## DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

La concertation se déroule **du jeudi 30 mai 9h jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à minuit.**

Les métropolitain.es peuvent s'exprimer : par courrier, dans des registres d'expression installés dans les 49 mairies, en ligne [metropoleparticipative.fr](https://metropoleparticipative.fr) et à l'occasion de trois réunions publiques du PLUI.

### LES REUNIONS PUBLIQUES DU PLUI

Trois réunions publiques du PLUI sont organisées afin de couvrir l'ensemble du territoire

- Le jeudi 6 juin à 18h30 : A Seyssinet-Pariset dans la Salle du Conseil Municipal – Place André Balme 38170 Seyssinet-Pariset
- Le jeudi 13 juin à 18h : A Sassenage à l'hôtel de ville – 1 place de la Libération 38360 Sassenage
- Le jeudi 27 juin à 18h : A Grenoble, à la Plateforme – 9 place de Verdun 38000 Grenoble

### DOSSIER ET REGISTRE DE CONCERTATION

#### Le dossier de concertation

L'ensemble des informations relatives à la révision allégée n°1 ont été compilé dans un dossier de concertation.

- **Retrouver le dossier en ligne**

Le dossier peut être retrouvé sur la plateforme participative : [metropoleparticipative.fr](https://metropoleparticipative.fr)

- **Retrouver le dossier en papier**

Il peut être retrouvé en papier dans les mairies des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Echirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix, Noyarey, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize, Vif et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux à Grenoble.

#### Le registre d'expression

En plus de la contribution sur la plateforme participative, il est possible de contribuer via des **registres d'expression papier** installés dans chacune des 49 mairies du territoire et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

### GESTION DES REGISTRES

Cette concertation donnera lieu à un bilan de la concertation, synthèse de l'ensemble des contributions, qui sera délibéré en conseil Métropolitain. Pour produire cette synthèse, la Métropole vous demande de bien vouloir lui transmettre les contributions reçues sur votre registre, en deux étapes.

- **A mi parcours**

**A mi-parcours** et afin de nous permettre de produire efficacement le bilan de cette concertation nous vous invitons à regarder **si votre registre a reçu des contributions**

Le cas échéant, merci de nous les **scanner** et de **nous les transmettre** par mail à [bastien.dalmasso@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:bastien.dalmasso@grenoblealpesmetropole.fr), ou dans le dossier cloud qui vous a été communiqué par mail en indiquant nomdelacommune\_date : exemple metro\_240530

- **En fin de parcours**

Nous vous invitons à nous transmettre un scan du registre sur le même mail ou sur le même lien cloud à la clôture de la démarche, soit lundi 1<sup>er</sup> juillet (la concertation prenant fin le dimanche 30 juin).

A nous envoyer par voie postale le registre même vide à l'adresse suivante :

Grenoble Alpes Métropole –  
Bastien DALMASSO – Service participation citoyenne –  
1 place André Malraux 38000 Grenoble